

**La ffgolf s'engage aux côtés des pouvoirs publics afin de lutter efficacement contre la propagation du Corona Virus – Covid 19, dans un esprit de responsabilité, d'équité sportive et de solidarité nationale.**

La situation exceptionnelle créée par l'épidémie de COVID-19, appelle la Fédération française de golf à prendre un certain nombre de mesures relatives à l'organisation des compétitions et des regroupements devant avoir lieu sur le sol français au cours des prochaines semaines.

Ces mesures entrent en vigueur dès le 13 mars et portent, dans un premier temps, jusqu'au 31 mai 2020.

Elles s'appliquent aux compétitions fédérales dans leur ensemble et ne concernent pas directement la pratique loisir ou compétitive en club.

Elles s'appliquent sur l'ensemble du territoire français, métropolitain et ultramarin.

La ffgolf procède au report sine die, jusqu'à nouvel ordre, des épreuves suivantes :

1. Celles, à l'occasion desquelles sont délivrés des titres de champions de France, champion régional ou départemental.
2. Les épreuves fédérales individuelles et collectives du golf d'entreprise.
3. Les compétitions interclubs organisées directement par la ffgolf, ses ligues et ses comités départementaux.
4. Les compétitions individuelles organisées directement par la ffgolf, ses ligues et ses comités départementaux.
5. Les Grands-Prix Jeunes Majeurs et les Grands-Prix Jeunes.
6. Les épreuves internationales individuelles ou par équipes.

S'agissant des rassemblements regroupements ou entraînements collectifs fédéraux :

Ce type de rassemblement est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

S'agissant des épreuves telles que les Grands-Prix Seniors, les Trophées Seniors, les Classics Mid-Amateurs, les Grands-Prix Mid-Amateurs et les Grands-Prix :

Il n'appartient pas à la ffgolf de s'immiscer dans la vie des clubs.

Cependant, dans la droite ligne des propos tenus par le Chef de l'Etat lors de son allocution télévisée du 12 mars, ainsi que dans un esprit de solidarité autant que de responsabilité, nous ne pouvons que trop recommander aux clubs, de reporter la tenue de ces épreuves.

S'agissant des épreuves de clubs :

De même que précisé à l'alinéa précédent, il n'appartient pas à la ffgolf de s'immiscer dans la vie des clubs. L'organisation des compétitions de clubs - dans leur format, leur nombre de compétiteurs, ou leur fréquence - diffère grandement d'un club à l'autre.

Certaines réunissent moins de 10 compétiteurs et ne donnent pas lieu à une remise des prix. C'est notamment le cas des compétitions de classement ou d'épreuves ponctuelles très spécifiques ouvertes à un public restreint.

D'autres attirent de nombreux compétiteurs et sont suivies de festivités réunissant parfois plusieurs centaines de personnes.

Il semble donc peu pertinent pour la ffgolf d'édicter des recommandations générales. Pour autant, bien évidemment, nous recommandons au dirigeants de clubs de faire preuve de la plus grande vigilance et de responsabilité dans le contexte sanitaire qui est le nôtre.

Dans tous les cas de figure, les clubs ne sauraient être amenés à organiser des événements qui réuniraient plus de 100 personnes de manière simultanée, conformément aux directives émanant des pouvoirs publics, telles qu'indiquées ce jour par le Premier Ministre.

Notre Direction Sportive se tient à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de ces mesures et se tiennent à vos côtés pour vous apporter l'aide ou les conseils dont vous pourriez avoir besoin.

La ffgolf